

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« *Votre projet énergie rénovation* »

Jeu gratuit sans obligation d'achat
Organisé par Enki Technologies
13 rue Raymond Losserand
75014 Paris
Tél. : 01 76 00 71 20
www.enki.fr

Article 1

Enki Technologies, 13 rue Raymond Losserand, 75014 Paris organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur un site édité par Enki Technologies (www.votreprojetrenovation.fr) du 07/05/2009 au 15/06/2009 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ayant un accès internet et disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des membres du personnel de la société Enki Technologies, des membres nommés pour constituer le jury et de leurs familles respectives.
La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Article 3

Le concours consiste à publier sur un site internet une contribution sous la forme d'une réponse à un questionnaire pré-rédigé autour de la réalisation de travaux de rénovation afin de réaliser des économies d'énergie et de faire figurer dans l'interview un lien vers le site votreprojetrenovation.fr ;
Les participants ne disposant pas de sites peuvent faire parvenir leur contribution par e-mail à l'adresse contact@votreprojetrenovation.fr

Les contributions envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours:

- Les propositions doivent être publiées, sous format numérique, sur un site tiers ou envoyées par e-mail à l'adresse contact@votreprojetrenovation.fr

- Afin que nous puissions prendre en compte les contributions et que nous n'en manquions aucune, nous demandons aux internautes de faire figurer dans l'article publiant une proposition un lien vers le site votreprojetrenovation.fr et de signaler leurs contributions en commentaires sur l'article prévu à cet effet sur le site votreprojetrenovation.fr

- Les internautes s'engagent à ne pas évoquer d'informations plagiées ou de sources protégées par des droits d'auteurs. Ils seront seuls responsables en cas de poursuites. Toute déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Article 4

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs contributions aux organisateurs du concours se déroulera du 30/04/2009 10h00 au 15/06/2009 12h00, la date de publication ou de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi.

Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront publiés sur le site votreprojetrenovation.fr des exemples de contributions de la période.

Les contributions seront évaluées en fonction du gain apporté en faveur des économies d'énergie et de développement durable.

Le jury sera composé de 5 personnes nommées arbitrairement par la société Enki Technologies. La liste des membres du jury sera disponible chez l'huissier de justice.

Article 5

Les contributeurs désignés comme gagnants recevront un voyage à thème d'une valeur comprise entre 2300 EUR TTC et 2600€ TTC pour 2 personnes, sous réserve de la date de départ et de la non-modification des tarifs du Tour Opérateur, pour le premier prix.

Les 3 gagnants suivants recevront 3 éoliennes solaires de bureau d'une valeur nominale de 25€ TTC.

Article 6

Les contributeurs désignés comme gagnants le seront à l'issue d'une réunion de 5 personnes nommées par la société organisatrice. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir eux même participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société.

Ce jury sélectionnera 1 contribution gagnante, parmi l'ensemble des réponses qui leur seront parvenues au plus tard le 15/06/2009 à midi.

Article 7

Les prix sus-mentionnés ne pourront en aucune manière faire l'objet d'un échange sous forme de contre-valeur pécuniaire, ni l'objet d'un quelconque changement ou échange de lot de la seule volonté du gagnant du dit lot.

Article 8

Le jeu peut être annulé ou reporté, pour cause de force majeure ou autres raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée, ni aucun recours exercé.

Article 9

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse e-mail recueillie lors de leur contribution. Ils devront fournir leur nom, prénom, adresse postale pour recevoir leur lot, par courrier postal simple.

A défaut de réponse sous deux semaines, par email, la date de réception du message électronique faisant foi, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué au gagnant suivant, sur la liste des gagnants ainsi établie.

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le 30/06/09 à 00h00 et sera disponible sur le site sus-mentionné.

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, par courrier postal, aux gagnants le 30/07/09.

Article 10

Les pseudonymes ou noms et prénoms des gagnants seront publiés sur le site votreprojetrenovation.fr pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs. Les participants seront avisés par courrier électronique de la mise en ligne de cette liste. Il est précisé que les renseignements fournis par les participants au présent jeu concours ne seront pas utilisés en vue de la constitution ou diffusion d'un fichier informatique conformément aux dispositions légales de la loi « informatique et libertés ».

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leur nom et de leur contribution sauf renonciation expresse à leur prix.

Article 11

Le jeu concours étant sans obligation d'achat, il ne pourra être réclamé aux organisateurs le remboursement de frais d'aucune sorte.

Article 12

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne en faisant la demande par voie informatique à l'adresse contact@votreprojetrenovation.fr

Article 13

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse www.scp-nrj.com

Avenant au règlement

Article 1 (actuel)

Enki Technologies, 13 rue Raymond Losserand, 75014 Paris organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur un site édité par Enki Technologies (www.votreprojetrenovation.fr) du 07/05/2009 au 15/06/2009 inclus.

Article 1 (modifié)

Enki Technologies, 13 rue Raymond Losserand, 75014 Paris organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur un site édité par Enki Technologies (www.votreprojetrenovation.fr) du 07/05/2009 au **31/07/2009** inclus.

Article 4 (actuel)

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs contributions aux organisateurs du concours se déroulera du 30/04/2009 10h00 au 15/06/2009 12h00, la date de publication ou de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi.

Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront publiés sur le site votreprojetrenovation.fr des exemples de contributions de la période.

Les contributions seront évaluées en fonction du gain apporté en faveur des économies d'énergie et de développement durable

Le jury sera composé de 5 personnes nommées arbitrairement par la société Enki Technologies. La liste des membres du jury sera disponible chez l'huissier de justice.

Article 4 (modifié)

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs contributions aux organisateurs du concours se déroulera du **07/05/2009** 10h00 au **31/07/2009** 12h00, la date de publication ou de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi.

Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront publiés sur le site votreprojetrenovation.fr des exemples de contributions de la période.

Les contributions seront évaluées en fonction du gain apporté en faveur des économies d'énergie et de développement durable

Le jury sera composé de 5 personnes nommées arbitrairement par la société Enki Technologies. La liste des membres du jury sera disponible chez l'huissier de justice.

Article 6 (actuel)

Les contributeurs désignés comme gagnants le seront à l'issue d'une réunion de 5 personnes nommées par la société organisatrice. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir eux même participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société.

Ce jury sélectionnera 1 contribution gagnante, parmi l'ensemble des réponses qui leur seront parvenues au plus tard le 15/06/2009 à midi.

Article 6 (modifié)

Les contributeurs désignés comme gagnants le seront à l'issue d'une réunion de 5 personnes nommées par la société organisatrice. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir eux même participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société.

Ce jury sélectionnera 1 contribution gagnante, parmi l'ensemble des réponses qui leur seront parvenues au plus tard le **31/07/2009** à midi.

Article 9 (actuel)

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse e-mail recueillie lors de leur contribution. Ils devront fournir leur nom, prénom, adresse postale pour recevoir leur lot, par courrier postal simple.

A défaut de réponse sous deux semaines, par email, la date de réception du message électronique faisant foi, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué au gagnant suivant, sur la liste des gagnants ainsi établie.

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le 30/06/09 à 00h00 et sera disponible sur le site sus-mentionné.

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, par courrier postal, aux gagnants le 30/07/09.

Article 9 (modifié)

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse e-mail recueillie lors de leur contribution. Ils devront fournir leur nom, prénom, adresse postale pour recevoir leur lot, par courrier postal simple.

A défaut de réponse sous deux semaines, par email, la date de réception du message électronique faisant foi, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué au gagnant suivant, sur la liste des gagnants ainsi établie.

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le **17/08/09** à 00h00 et sera disponible sur le site sus-mentionné.

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, par courrier postal, aux gagnants le **17/09/09**.